



**COMPTE-RENDU
DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 MAI 2021**

L'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal du 3 MAI 2021 a été transmis aux conseillers municipaux le 27 avril 2021, publié et affiché aux portes de la mairie.

La séance a été ouverte à 19H45 par Laurent JEHL, Maire, en présence des adjoints, et de l'ensemble des Conseillers Municipaux

Excepté(s) absent(s) et excusé(s) : Aline PONSARD qui donne procuration à Pascal HUARD,

1) NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Le Conseil Municipal

DECIDE

de nommer Françoise BETZ secrétaire de séance.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 12 AVRIL 2021 :

Le Conseil Municipal

APPROUVE

le compte-rendu de la séance du 12 AVRIL 2021.

ADOPTE A L'UNANIMITE

3) INFORMATIONS :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les dates du 1^{er} et 2^{ème} tour des élections départementales et régionales les 20 et 27 juin.

Le bureau de vote sera ouvert de 8h à 18h ; Monsieur le Maire fait circuler les tableaux de permanence. Dans le cadre de la crise sanitaire, le double bureau de vote est exceptionnellement déplacé à l'école élémentaire « les Tilleuls ».

4) CESSION DES ANCIENNES VASQUES DE LA COMMUNE A LA COMMUNE DE KERTZFELD :

La commune a un stock de vasques qui ne seront plus utilisées dans le cadre de l'évolution du fleurissement et d'un souhait de rationaliser la consommation d'eau d'arrosage.

La commune de Kertzfeld est intéressée par l'acquisition de 20 vasques avec accessoires.

Monsieur le Maire propose de céder les vasques avec accessoires au prix de 15 € l'unité (quinze euros).

Le Conseil Municipal

ACCEPTE

la cession de 20 vasques avec accessoires au prix de 15 € l'unité à la commune de Kertzfeld pour un prix global de 300 €.

ADOPTE A L'UNANIMITE

5) LOCATION PRECAIRE D'UN EMPLACEMENT DE STOCKAGE DE BOIS :

Suite à la demande d'un acheteur habituel de bois de la commune,

Le Conseil Municipal

DECIDE

de louer sous forme de location précaire annuelle un emplacement de stockage de bois au prix de 50 €/an.

ADOPTE A L'UNANIMITE

6) APPROBATION DE L'AVANT PROJET DES TRAVAUX « VOIRIE ET PARKING IMPASSE DU LAVOIR » ET LANCEMENT DE LA CONSULTATION DES ENTREPRISES :

Le projet se situe dans le centre du village et prévoit le réaménagement des 85 premiers mètres de voirie depuis la rue de Heussern, ainsi que la création d'une jonction avec l'arrière de la Place de l'église. L'impasse du Lavoir dessert un lotissement d'habitation ; en fond d'impasse, une ruelle piétonne rejoint l'entrée de l'école élémentaire.

Sur le premier tronçon, l'impasse dispose de 6 places de stationnement le long du trottoir nord et de 2 places sur le trottoir sud ; au centre, un îlot de retournement comprend 4 places en dépose minute. Cet aménagement devait servir à la dépose des enfants par les parents en début et fin de journée.

L'impasse se termine par une aire de retournement réservée normalement à la seule circulation des résidents.

Malgré la présence de nombreux panneaux de signalisation, le système ne fonctionne pas et le stationnement engendre des conflits d'usages avec les riverains et des problèmes de sécurité. En outre la réhabilitation de l'ancienne ferme RIEHL engendrera une pression supplémentaire sur le stationnement.

Le réaménagement a donc pour objet :

- de réorganiser et maximiser le stationnement ;
- sécuriser le cheminement des piétons et écoliers ;
- apaiser et faciliter la circulation motorisée des riverains.

Le bureau d'études LOLLIER en charge du projet propose :

- de passer l'ensemble de l'aménagement en zone 30.
- de créer une liaison entre l'impasse du lavoir et la venelle derrière l'église via un nouveau parking de 17 places. La voirie desservant le parking sera en sens unique et fera 4 m de large. Les places seront organisées en épi de 60° ; 1 m de surlargeur sera laissé libre derrière les places pour sécuriser l'ouverture des coffres et le cheminement des écoliers vers le trottoir le plus proche.
- 4 nouvelles places de stationnement seront mises en œuvre sur le trottoir nord à l'entrée de rue, les deux places existantes côté sud seront repositionnées.
- l'impasse et le nouveau parking auront un trottoir d'environ 1,80 m pour le cheminement piéton.

- la structure existante au niveau de l'impasse du lavoir sera reprise et un reprofilage de la couche d'assise sera effectué ;
- dans la partie neuve, la structure suivante sera mise en place : couche de forme GNT type 1 0/60 sur 50 cm pour les voiries et le stationnement, 30 cm sur le trottoir, couche d'assise GNT Type 3 0/20 sur 15 cm ;
- les voiries et les nouveaux stationnements seront réalisés en enrobé BBSG 0/10 sur 6 cm : les trottoirs en enrobé SE 0/4 sur 4 cm.
- le pavage béton existant sera repositionné sur une partie des trottoirs.
- en raison de la zone 30, les nouvelles bordures seront en T3 béton avec vue de 2 cm ; le bord et le fond du stationnement seront quant à eux avec une vue de 14 cm ; les fils d'eau seront en pavés béton.
- seuls les mâts d'éclairage seront repositionnés ; les autres réseaux resteront à l'emplacement actuel à l'exception des avaloirs pour la collecte des eaux pluviales.
- les zones d'espaces verts seront recouvertes de 50 cm de terre végétale. Ces zones seront recouvertes d'une toile de paillage avec 10 cm de mulch. Des fosses d'arbres seront réalisées ; en option, il est proposé de planter un arbre en tige et 3 en cépées pour créer de l'ombrage sur le parking (arbres de petit développement : moins de 10 m de hauteur).

Le Conseil Municipal

APPROUVE

le programme des travaux tel qu'il a été présenté par le bureau d'études LOLLIER

AUTORISE

Monsieur le Maire à consulter les entreprises afin de programmer le chantier pour les mois de juillet et août 2021.

ADOPTE A L'UNANIMITE

7) DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 :

Le conseil Municipal

APPROUVE

la décision modificative budgétaire N°1 suivante :

- ART 13141/13 DEPENSES INVESTISSEMENT SUBV COMMUNES DU GFP	+ 2 600.00 €
ART 28041512/040 DEPENSES INVESTISSEMENT GFP BATIMENTS ET INSTALLATIONS	- 675.04 €
- ART 28041512/040 RECETTES INVESTISSEMENT GFP BATIMENTS ET INSTALLATIONS	+ 675.04 €
- ART 2138 DEPENSES INVESTISSEMENT AUTRES CONSTRUCTIONS	- 1 249.92 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

8) MISSION D'ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE EN URBANISME : CONVENTION AVEC L'ATIP :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

La commune de Matzenheim a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 30 juin 2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

1. Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
2. L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme,
3. L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
4. La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
5. La tenue des diverses listes électorales,
6. L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
7. Le conseil juridique complémentaire à ces missions,
8. La formation dans ses domaines d'intervention.

Par délibération du 30 novembre 2015, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

Les missions d'accompagnement portent sur l'assistance à la réalisation de documents d'urbanisme et de projets d'aménagement. Cette- au niveau technique, à piloter ou réaliser assistance spécialisée consiste principalement :

- Au niveau technique, à piloter ou réaliser les études qui doivent être menées, à élaborer le programme et l'enveloppe financière d'une opération, à en suivre la réalisation
- Au niveau administratif, à préparer des consultations, rédiger et gérer des procédures, suivre l'exécution des prestations, articuler les collaborations des différents acteurs.

L'exécution de ces missions s'effectuera dans le cadre du programme annuel d'activités de l'ATIP.

Chaque mission donne lieu à l'établissement d'une convention spécifique qui est établie en fonction de la nature de la mission et des attentes du membre la sollicitant et à une contribution correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP mobilisés pour la mission. Pour l'année 2020, cette contribution a été fixée à 300 € par demi-journée d'intervention, et restera inchangée pour l'année 2021. Elle s'applique également à l'élaboration des projets de territoire et au conseil juridique afférant à ces missions.

Considérant que les servitudes d'utilité publiques figurant en annexe du plan local d'urbanisme nécessitent une mise à jour, notamment pour intégrer les dispositions réglementaires du Plan de Prévention du Risque Inondation de l'III approuvé le 30 janvier 2020 ainsi que les dispositions relatives aux risques autour des canalisations de transport d'hydrocarbures de la Société du Pipeline Sud-Européen (SPSE) situées sur le territoire du Bas-Rhin.

Considérant que la procédure de modification simplifiée n°3 en cours nécessite la prise en compte de points complémentaires non identifiés lors du contrat initial s'y rapportant,

Les services de l'ATIP sont mis à la disposition de la Commune pour une durée de 3,5 demi-journées, afin de l'assister pour :

1. Mettre à jour des servitudes d'utilité publique figurant en annexe du plan local d'urbanisme afin d'intégrer :

- . la maîtrise des risques autour des canalisations de transport d'hydrocarbures exploitées par la société du pipeline sud-européen (SPSE)
- . le plan de prévention du risque inondation de l'III approuvé le 30 janvier 2020,
Correspondant à 2,5 demi-journées d'intervention

2. Compléter le dossier de modification simplifiée n°3 en rajoutant les points suivants :

- . Modification des règles de stationnement pour les logements autorisés en zone d'activité UX et en zone agricole A,

Correspondant à 1 demi-journée d'intervention.

Le Conseil Municipal

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales , notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015.
VU la délibération du 30 novembre 2015 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal

APPROUVE

la convention correspondant à la mission d'accompagnement technique en urbanisme jointe en annexe de la présente délibération :

1. *La mise à jour des servitudes d'utilité publique figurant en annexe du plan local d'urbanisme afin d'intégrer :*
 - *la maîtrise des risques autour des canalisations de transport d'hydrocarbures exploitées par la société du pipeline sud européen (SPSE)*
 - *le plan de prévention du risque inondation de l'Ill approuvé le 30/01/2020*
 - *correspondant à 2,5 demi-journées d'intervention*
2. *La finalisation du dossier de modification simplifiée N°3 en rajoutant les points suivants :*
 - *Modification des règles de stationnement pour les logements autorisés en zone d'activité UX et en zone agricole A,*
 - *Correspondant à 1 demi-journée d'intervention.*

PREND ACTE

du montant de la contribution 2021 relative à cette mission de 300 € par demi-journée d'intervention fixé par le comité syndical de l'ATIP.

DIT QUE

*la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.
La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Bas-Rhin
Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

9) DIVERS :

PLACE DES JEUX :

Le Conseil Municipal

VALIDE

le devis retenu de ré-équipement de la place des jeux avec le déplacement des agrès « adultes » dans la zone de loisirs, à proximité du skate-park.

DEMANDE

une aide financière à la CEA.

AUTORISE

Monsieur le Maire à passer commande afin que les équipements soient installés avant l'été.

ADOPTE A L'UNANIMITE

TENNIS :

Le Conseil Municipal

PREND ACTE

de la dissolution de l'association MAC et de la restitution du bâtiment et des courts à la commune ;

DIT QUE

un essai de nettoyage des courts sera réalisé par les agents communaux avant toute intervention d'une entreprise.

ADOPTE A L'UNANIMITE

SENTIER PIEDS NUS :

Suite à la présentation du projet du Conseil Municipal des enfants qui souhaite installer un sentier « pieds nus » dans la zone de loisirs,

Le Conseil Municipal

VALIDE

le projet et DIT QUE les frais liés à l'installation du sentier « pieds nus » seront pris en charge par la commune.

ADOPTE A L'UNANIMITE